



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le treize juin deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Domaine de la Seigneurie – Impasse de l'Echevin, par dérogation à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales et en application de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, en session ordinaire.

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire, M. Régis FEIN, 1^{er} adjoint, Mme Fanny FROGER, 2^{ème} adjointe, M. Patrice DELAUNAY, 3^{ème} adjoint (*représentant M. Richard BIRAUD*, Mme Angélique PINEAU, 4^{ème} adjointe, M. Bernard BROCHARD, Mme Jocelyne VANDENBERGUE, Mme Odile BEAUPÉRIN, M. Christophe RICHARD, Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Sophie ÉMAURÉ, M. Philippe ALLAIN et Mme Sophie CHAMPION.

Était excusé : M. Richard BIRAUD (*représenté par M. Patrice DELAUNAY*), conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 20h 30

I – Approbation du PV de la séance du 26 mai 2020

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

II – Urbanisme – Voirie – Cadre de vie -

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 – Certificat d'urbanisme

- **Délivrance, le 03/03/2020, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.20.C0003** pour un immeuble situé 2 square des Potiers, cadastré section AB n° 115, d'une superficie de 617 m², situé en zone Ub du PLU.

- **Délivrance, le 03/03/2020, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.20.C0004** pour un ensemble de parcelles situées en bordure de la RD 200, cadastrées section A n°s 231, 232, 233, 242, 243, 247, 272, 467, 478, 494, 499 et 500, d'une superficie totale de 52ha 98a 47ca, situé en zone N du PLU.

- **Délivrance, le 02/04/2020, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.20.C0005** pour un immeuble situé 2 rue du Vieux Bourg, cadastré section AB n°s 89, 90, 125, 194 et 201, d'une superficie de 59a 99ca, situé en zone Uy du PLU.

- **Délivrance, le 22/05/2020, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.20.C0006** pour un immeuble situé 35 rue des Marguerites, cadastré section AA n° 153, d'une superficie de 772 m², situé en zone Ub du PLU.

- **Délivrance, le 03/03/2020, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.20.C0007** pour un immeuble situé 3 bis rue du Breuil Lambert, cadastré section AA n° 247, d'une superficie de 499 m², situé en zone Ub du PLU.

2 – Déclaration préalable

- **Autorisation en date du 28/02/2020 suite à la demande n° 049.231.20.C0007 déposée le 21 février 2020** par Monsieur Stanislas GLASSON, pour l'édification d'une nouvelle clôture en remplacement de celle existante, entourant sa maison d'habitation située 3 rue de la Borderie.

- **Autorisation en date du 12/03/2020 suite à la demande n° 049.231.20.C0008 déposée le 05 mars 2020** par Monsieur Pascal FRADIN, pour l'édification d'une clôture, pour une maison d'habitation située rue de la Borderie.

- **Autorisation en date du 12/03/2020 suite à la demande n° 049.231.20.C0009 déposée le 05 mars 2020** par Madame Laurie FRADIN, pour l'édification d'une clôture, pour une maison d'habitation située rue de la Borderie.

- **Autorisation en date du 12/03/2020 suite à la demande n° 049.231.20.C0010 déposée le 05 mars 2020** par Madame Doriane FRADIN, pour l'édification d'une clôture, pour une maison d'habitation située rue de la Borderie.

- **Autorisation en date du 12/05/2020 suite à la demande n° 049.231.20.C0011 déposée le 10 mars 2020** par Monsieur Christophe PIET, pour la construction d'une véranda en extension de sa maison d'habitation située 2 rue du Pasty du Bois, d'une surface de plancher de 18,30 m².

- **Autorisation en date du 23/04/2020 suite à la demande n° 049.231.20.C0012 déposée le 21 avril 2020** par Monsieur Alexandru PERT, pour l'édification d'une clôture, pour une maison d'habitation située 28 rue des Marguerites.

- **Autorisation en date du 02/06/2020 suite à la demande n° 049.231.20.C0013 déposée le 24 avril 2020** par Monsieur Dominique CHALOPIN, pour la construction d'une véranda en remplacement de celle existante, en extension de sa maison d'habitation située 11 rue du Chêne Rond, d'une surface de plancher de 26,95 m².

- **Demande n° 049.231.20.C0014 déposée le 14 mai 2020** par Monsieur Bernard RAIMBAULT, pour la construction d'une véranda en extension de sa maison d'habitation située 9 rue du Chêne Rond, d'une surface de plancher de 18,48 m².

- **Autorisation en date du 09/06/2020 suite à la demande n° 049.231.20.C0015 déposée le 19 mai 2020** par Monsieur Arnaud ANGEBAULT, pour l'édification d'une clôture, pour une maison d'habitation située 1 rue des Bleuets.

- **Autorisation en date du 05/06/2020 suite à la demande n° 049.231.20.C0016 déposée le 30 mai 2020** par Monsieur Jean-François GUYON, pour l'édification d'une clôture, pour une maison d'habitation située 6 Chemin des Damoiselles.

3 – Permis de construire

- **Demande n° 049.231.20.C0002 déposée le 11 juin 2020** par Monsieur André FROUIN, pour la construction d'un garage avec préau en façade d'une maison d'habitation située 1 rue d'Anjou, d'une emprise au sol de 67 m².

- **Demande n° 049.231.20.C0003 déposée le 12 juin 2020** par Monsieur Philippe ALLAIN, pour la construction d'un garage non accolé à sa maison d'habitation située 24 rue Folavoine, d'une emprise au sol de 27,72 m².

4 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
35 rue des Marguerites	AA n° 153	02/2020 du 22/05/2020

B) Occupation du domaine public GrDF – Redevance 2020

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, rappelle que la commune de Nuillé, depuis 2007, bénéficie des dispositions issues du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, relatives au calcul des redevances pour occupation du Domaine Public des ouvrages de distribution de gaz naturel.

Au titre de l'année 2020, elle est concernée par la redevance d'occupation du Domaine Public Gaz (RODP), dont le montant est obtenu par la multiplication de la longueur des canalisations situées en domaine public communal par l'indice ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de l'année considérée, augmenté d'un forfait de 100 €.

En application de ce calcul, la RODP 2020 s'établirait comme suit :

$$(0,035 \text{ €} \times 7 \text{ 695 mètres}) + 100 \text{ €} \times 1,26 \\ \text{soit } 465,36 \text{ € arrondi à } \mathbf{465 \text{ €}}$$

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces calculs et le montant en résultant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les calculs ci-dessus précisés, établissant le montant 2020 de la redevance d'occupation du Domaine Public Communal due au titre des ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP) à 465 € ;

- Rappelle que cette recette sera appelée auprès de Gaz Réseau Distribution France et encaissée au budget principal.

C) Informations diverses

➤ **ZAC de Guignefolle – 2^{ème} tranche**

Etat de la commercialisation au 17 juin 2020 : 6 options sur 18 lots disponibles.

➤ **Eclairage public – Modification des horaires**

Lancement d'une réflexion autour d'une modification des horaires de marche de l'éclairage public, afin de répondre aux enjeux environnementaux et de réduire ce poste budgétaire dans les charges communales.

➤ **Journée citoyenne**

Projet de mettre en place ce dispositif (septembre 2020 ?) destiné à sensibiliser la population sur la propreté des rues.

➤ **Rencontre avec le SIEMML – Restitution**

Pour rappel, sont validés, pour 2020, les travaux d'éclairage du cheminement de la Salle de Sports et la poursuite de la rénovation de l'éclairage public.

➤ **Cheminement doux (RD 200) – Point d'étape**

➤ **Déviations de Nuillé (RD 960) – Etat d'avancement**

➤ **Commission « Fleurir Nuillé »**

Il a été décidé de nommer Monsieur Bernard BROCHARD comme responsable de cette Commission qui, compte-tenu des événements sanitaires engendrés par l'épidémie du coronavirus, n'aura, exceptionnellement, pas lieu cette année.

➤ **Cimetière communal**

Christophe RICHARD, conseiller municipal délégué en charge de ce dossier, informe l'assemblée des derniers développements du projet d'agrandissement. Il rappelle, sans préjuger de la suite, que la priorité est de libérer de l'espace pour l'installation de nouvelles cavurnes.

➤ **Récupérateur d'eau**

Patrice DELAUNAY présente à l'assemblée le projet de récupérateur des eaux pluviales qui pourrait être installé à l'Atelier Municipal. Malgré la pertinence de ce projet, il est proposé de différer sa mise en œuvre.

III – Communication – Animation – Culture – Cohésion sociale

Madame Fanny FROGER, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Echos de Nuillé** : un n° de rentrée est programmé (avec une distribution le 17 septembre 2020). Une réunion de la Commission est fixée le 7 juillet prochain, à 20h 30, spécialement consacrée à cette question.

➤ **Réseaux sociaux** : développement des supports utilisés : Instagram, Facebook, site internet. Pour ce dernier, une mise à jour sera réalisée.

➤ **Balade du Patrimoine** : elle aura lieu le dimanche 27 septembre prochain. Le parcours devrait être identique à celui de 2019, avec des points d'arrêt chez des artisans de la commune (Céline PIOU et Bénédicte CHALIGNÉ).

➤ **Repas des Aînés** : il sera proposé le dimanche 11 octobre prochain, au Domaine de la Seigneurie. Le seuil d'âge pour y être convié est porté à 68 ans. Outre le menu, il faudra réfléchir sur les animations qui viendront égayer ce moment de convivialité.

➤ **Mise en lumière de la commune** : elle est fixée le vendredi 27 novembre prochain (horaire à finaliser). Prévenir en conséquence les 2 écoles et prévoir la location de la nacelle pour l'installation des guirlandes par les agents techniques communaux.

➤ **Messagerie électronique des élus** : une messagerie normalisée va être mise en place au profit de tous les membres du conseil municipal, avec un suffixe commun « *g.mail.com* ». Philippe ALLAIN, conseiller municipal délégué, est en charge de ce dossier.

IV – Bâtiments communaux – Vie économique et commerciale

A) Salle de la Vallonnerie – Avenants au marché de travaux

1 - Lot n° 2 – Démolition – Gros œuvre – Avenant n° 1

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 09 décembre 2019, a approuvé la passation des marchés relatifs aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie.

Le délai global des travaux (intégrant le mois de préparation de chantier), notifié par ordre de service adressé aux entreprises titulaires du marché, était fixé à 5 mois, à compter du 10 février 2020.

Cependant, la crise en lien avec le coronavirus et l'instauration du plan d'urgence sanitaire qui s'en est suivie, a contraint de mettre en arrêt le chantier. Celui-ci, à la faveur du plan national de déconfinement, a pu reprendre le lundi 11 mai 2020. Cette situation

exceptionnelle oblige à prolonger le délai initial d'exécution des travaux de 4 mois supplémentaires, portant ainsi la date d'achèvement au 27 octobre 2020.

Par ailleurs, certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires en cours de chantier. Ils concernent le lot n° 2 (Démolition – Gros oeuvre), attribué à la SARL G.R.C. – 49300 Cholet, pour un montant HT de 35 378,00 € (42 453,60 € TTC).

Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

Lot n° 2 – Démolition – Gros oeuvre Titulaire SARL G.R.C.	Montant TTC
Montant du marché initial	42 453,60 €
Avenant n° 1 - Réalisation d'une dalle pour climatisation : 900,00 € HT SOIT une plus-value TTC	1 080,00 €
Montant du marché après avenant n° 1	43 533,60 €

Cet avenant représente une augmentation de 2,54 % par rapport au montant initial du marché.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la passation d'un avenant n° 1 avec la SARL G.R.C. (Lot n° 2) relatif aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie :**

- **d'une part, relatif à une prolongation du délai d'exécution du marché avec une date d'achèvement désormais fixée au 27 octobre 2020**

- **d'autre part, relatif à une modification financière du marché initial à hauteur de 1 080,00 € TTC, ayant pour effet de porter le montant du marché de travaux de 42 453,60 € TTC à 43 533,60 € TTC ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant ;**

- **Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 137).**

2 - Lot n° 9 – Peinture – Avenant n° 1

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 09 décembre 2019, a approuvé la passation des marchés relatifs aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie.

Le délai global des travaux (intégrant le mois de préparation de chantier), notifié par ordre de service adressé aux entreprises titulaires du marché, était fixé à 5 mois, à compter du 10 février 2020.

Cependant, la crise en lien avec le coronavirus et l'instauration du plan d'urgence sanitaire qui s'en est suivie, a contraint de mettre en arrêt le chantier. Celui-ci, à la faveur du plan national de déconfinement, a pu reprendre le lundi 11 mai 2020. Cette situation exceptionnelle oblige à prolonger le délai initial d'exécution des travaux de 4 mois supplémentaires, portant ainsi la date d'achèvement au 27 octobre 2020.

Par ailleurs, certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires en cours de chantier. Ils concernent le lot n° 9 (Peinture), attribué à la SARL PAILLAT Norbert – 49360 Yzernay, pour un montant HT de 6 128,00 € (7 353,60 € TTC).

Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

Lot n° 9 – Peinture Titulaire SARL PAILLAT Norbert	Montant TTC
Montant du marché initial	7 353,60 €
Avenant n° 1 - Réhausse du plafond (papier et peinture) : 473,10 € HT SOIT une plus-value TTC	567,72 €
Montant du marché après avenant n° 1	7 921,32 €

Cet avenant représente une augmentation de 7,72 % par rapport au montant initial du marché.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la passation d'un avenant n° 1 avec la SARL PAILLAT Norbert (Lot n° 9) relatif aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie :

- d'une part, relatif à une prolongation du délai d'exécution du marché avec une date d'achèvement désormais fixée au 27 octobre 2020

- d'autre part, relatif à une modification financière du marché initial à hauteur de 567,72 € TTC, ayant pour effet de porter le montant du marché de travaux de 7 353,60 € TTC à 7 921,32 € TTC ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant ;

- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 137).

3 - Lot n° 10 – Electricité – Chauffage électrique – Avenant n° 1

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 09 décembre 2019, a approuvé la passation des marchés relatifs aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie.

Le délai global des travaux (intégrant le mois de préparation de chantier), notifié par ordre de service adressé aux entreprises titulaires du marché, était fixé à 5 mois, à compter du 10 février 2020.

Cependant, la crise en lien avec le coronavirus et l'instauration du plan d'urgence sanitaire qui s'en est suivie, a contraint de mettre en arrêt le chantier. Celui-ci, à la faveur du plan national de déconfinement, a pu reprendre le lundi 11 mai 2020. Cette situation exceptionnelle oblige à prolonger le délai initial d'exécution des travaux de 4 mois supplémentaires, portant ainsi la date d'achèvement au 27 octobre 2020.

Par ailleurs, certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires en cours de chantier. Ils concernent le lot n° 10 (Electricité – Chauffage électrique), attribué à la SAS GAURIAU – 49300 Cholet, pour un montant HT de 32 000,00 € (38 400,00 € TTC).

Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

Lot n° 10 – Electricité – Chauffage électrique Titulaire SAS GAURIAU	Montant TTC
Montant du marché initial	38 400,00 €
Avenant n° 1 - Réalisation de prises complémentaires et point d'éclairage : 1 663,65 € HT SOIT une plus-value TTC	1 996,38 €
Montant du marché après avenant n° 1	40 396,38 €

Cet avenant représente une augmentation de 5,10 % par rapport au montant initial du marché.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la passation d'un avenant n° 1 avec la SAS GAURIAU (Lot n° 10) relatif aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie :**

- **d'une part, relatif à une prolongation du délai d'exécution du marché avec une date d'achèvement désormais fixée au 27 octobre 2020**

- **d'autre part, relatif à une modification financière du marché initial à hauteur de 1 996,38 € TTC, ayant pour effet de porter le montant du marché de travaux de 38 400,00 € TTC à 40 396,38 € TTC ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant ;**

- **Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 137).**

4 - Lot n° 11– Ventilation Plomberie - Cuisine – Avenant n° 1

Monsieur régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 09 décembre 2019, a approuvé la passation des marchés relatifs aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie.

Le délai global des travaux (intégrant le mois de préparation de chantier), notifié par ordre de service adressé aux entreprises titulaires du marché, était fixé à 5 mois, à compter du 10 février 2020.

Cependant, la crise en lien avec le coronavirus et l'instauration du plan d'urgence sanitaire qui s'en est suivie, a contraint de mettre en arrêt le chantier. Celui-ci, à la faveur du plan national de déconfinement, a pu reprendre le lundi 11 mai 2020. Cette situation exceptionnelle oblige à prolonger le délai initial d'exécution des travaux de 4 mois supplémentaires, portant ainsi la date d'achèvement au 27 octobre 2020.

Par ailleurs, certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires en cours de chantier. Ils concernent le lot n° 11 (Ventilation – Plomberie - Cuisine), attribué à la SAS TCS – 49300 Cholet, pour un montant HT de 40 032,90 € (48 039,48 € TTC).

Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

	Montant TTC
--	-------------

Lot n° 11 – Ventilation – Plomberie - Cuisine	
Titulaire SAS TCS	
Montant du marché initial	48 039,48 €
Avenant n° 1 - Déplacement de la climatisation : 514,49 € HT SOIT une plus-value TTC	617,39 €
Montant du marché après avenant n° 1	48 656,87€

Cet avenant représente une augmentation de 1,29 % par rapport au montant initial du marché.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la passation d'un avenant n° 1 avec la SAS TCS (Lot n° 11) relatif aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie :**

- **d'une part, relatif à une prolongation du délai d'exécution du marché avec une date d'achèvement désormais fixée au 27 octobre 2020**

- **d'autre part, relatif à une modification financière du marché initial à hauteur de 617,39 € TTC, ayant pour effet de porter le montant du marché de travaux de 48 039,48 € TTC à 48 656,87 € TTC ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant ;**

- **Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 137).**

5 – TRAVAUX AUX DE RENOVATION THERMIQUE ET D'ACCESSIBILITE DE LA SALLE DE LA VALLONNERIE – AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION POUR LES LOTS 1, 3, 4, 5, 6, 7 ET 8, SANS INCIDENCE FINANCIERE

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que par délibération du 09 décembre 2019, le conseil municipal avait procédé à l'attribution du marché relatif aux travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité de la Salle de la Vallonnerie, lequel, rappelons-le, est composé de 11 lots.

Le délai global des travaux (intégrant le mois de préparation de chantier), notifié par ordre de service adressé aux entreprises titulaires du marché, était fixé à 5 mois, à compter du 10 février 2020.

Cependant, la crise en lien avec le coronavirus et l'instauration du plan d'urgence sanitaire qui s'en est suivie, a contraint de mettre en arrêt le chantier. Celui-ci, à la faveur du plan national de déconfinement, a pu reprendre le lundi 11 mai 2020. Cette situation exceptionnelle oblige à prolonger le délai initial d'exécution des travaux pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs
- Lot n° 3 : Charpente & Bardage Métallique
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n° 6 : Cloisons sèches
- Lot n° 7 : Plafonds suspendus
- Lot n° 8 : Revêtements de sols carrelage – Faïence

Le conseil municipal est invité à approuver la passation d'avenants prolongeant le délai d'exécution du chantier relatif au marché de travaux de la Salle de la Vallonnerie et ce, pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, sans incidence financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la prolongation du délai d'exécution du chantier relatif au marché de travaux de la Salle de la Vallonnerie pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, portant la date d'achèvement dudit chantier au 27 octobre 2020 et ce, sans incidence financière.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants s'y rapportant.

4 - Réseau de distribution gaz naturel – Travaux de modification de raccordement

Lors de la reprise du chantier de la Salle de la Vallonnerie, en mai 2020, il s'est avéré que le projet de rénovation, dans son volet accessibilité, prévoit une coursive périphérique autour du bâtiment. Cet élément urbanistique conduit à une réhausse des abords, comprise entre 30 et 40 cm. Or, le compteur gaz d'origine se trouve encastré dans l'enrobé existant, ce qui obligerait, en cas de réalisation effective de cette coursive, de rehausser également le compteur lui-même.

Cette prestation, selon GrDF, n'étant pas réalisable sans créer une nouvelle canalisation, il a donc été décidé de déplacer l'actuel poste de livraison avec renouvellement du branchement individuel (sur une longueur de 20 mètres) et réhausse de 30 cm du coffret.

Propriétaire de ses réseaux et de ses ouvrages techniques, ces travaux, formalisés par convention avec la commune, seront réalisés par les services de GrDF. Leur montant s'élève à 3 020,76 € HT, soit 3 624,91 € TTC.

B) Eglise communale – Indemnité de gardiennage 2020

Par courrier du 07 avril 2020, le Ministère de l'Intérieur a informé les Préfets des montants des indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Pour l'année 2020, les plafonds indemnitaires n'ont pas évolué par rapport à ceux des années précédentes. Ils s'établissent comme suit :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire rappelle l'article 2 de la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat disposant que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Il précise également que l'indemnité de gardiennage ne peut être versée que si elle correspond à un service effectivement rendu par la personne à qui elle est destinée, qu'il s'agisse du prêtre desservant le lieu de culte ou de toute autre personne physique.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment l'article 2 ;

Vu le courrier du Ministre de l'Intérieur du 07 avril 2020 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 1980, le gardien de l'église communale ne réside plus à Nuillé mais est mandaté par la Diocésaine d'Angers pour assurer les missions de gardiennage pour les communes de Nuillé et Trémentines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'allouer, pour l'année 2020, une indemnité de 120,97 € au gardien de l'église communale de Nuillé, mandaté par La Diocésaine d'Angers pour réaliser cette mission ;

C) Informations diverses

Monsieur Régis FREIN, adjoint, informe l'assemblée des points suivants :

➤ **Réunion de la Commission** : restitution des questions abordés lors de la réunion du 13 juin dernier, notamment : visite du Bâtiment de Stockage (dont la remise des clés a été effectuée auprès des associations utilisatrices), pour lequel le référent, auprès des associations, sera Philippe ALLAIN, étant d'avancement du chantier de la Salle de la Vallonnerie, interrogation sur l'acquisition éventuelle de nouveau mobilier (pour être en adéquation avec les travaux de restauration réalisés) ...

➤ **Maintenance des équipements de cuisine du Domaine de la Seigneurie** : un contrat de maintenance a été formalisé avec la société CORBÉ (titulaire du marché lors de la construction de l'Équipement Multiservices), d'un montant annuel de 1 391,52 € TTC.

➤ **Commission de sécurité**

Le Domaine de la Seigneurie était concerné par la visite quinquennale. Un préventionniste est passé le 11 juin dernier et, à l'issue, a formulé une proposition d'avis défavorable (non-déclenchement d'une alarme et formation incendie non-dispensée au personnel de Familles Rurales). Cet avis défavorable pourra être levé, d'ici la réunion en Sous-Préfecture, en remédiant aux observations formulées.

➤ **Vérification des extincteurs**

Trois prestataires ont été sollicités pour des devis. Ces derniers sont à ajuster pour avoir une bonne grille de comparaison

➤ **Vestiaires football** : une consultation (sous la forme d'une mise en concurrence simplifiée entre trois bureaux) va être lancée pour l'établissement du diagnostic amiante.

➤ **Accueil périscolaire de l'école privée** : présentation sommaire du projet de déménagement de l'accueil périscolaire (actuellement installé Salle Polyvalente) dans une partie des locaux de la Bibliothèque de l'Espace de la Boissonnière. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'urgence de ce chantier est motivée par l'avis de la Protection Maternelle Infantile (PMI) qui n'a accordé un avis favorable pour le site actuel que jusqu'au 31 octobre 2020. Les membres du conseil municipal auront à se prononcer sur l'approbation du programme de travaux et de son enveloppe financière prévisionnelle.

V – Vie associative – Jeunesse et Sports

Madame Angélique PINEAU, adjointe, informe l'assemblée des points suivants :

➤ **Affaires scolaires/périscolaires/accueil de loisirs**

Sébastien BRÉGEON, conseiller municipal délégué en charge de ce dossier, dresse le compte-rendu des rencontres qui ont eu lieu avec les écoles et Familles Rurales. Le point principal a tourné autour de l'organisation et du fonctionnement des structures en considération du contexte sanitaire actuel : état des inscriptions et du taux de fréquentation, application des consignes sanitaires, ambiance de travail ...

➤ **Planning d'utilisation de la Salle de Sports et des manifestations**

Un courriel va être adressé aux associations concernées, afin qu'elles fassent part de leurs souhaits et de leur calendrier. Une réunion de la Commission, pour plancher, entre autres, sur ce sujet, est programmée le lundi 06 juillet prochain, à 20h 30.

➤ **Espaces Loisirs Itinérant (ELI)**

Après discussion et compte-tenu des prévisions d'inscription (11 enfants), les élus décident de maintenir l'organisation de l'édition 2020, qui se tiendra du 06 au 11 juillet prochain, au Domaine Sportif de la Roche Combrée.

➤ **Conseil d'école de la Vallonnerie**

Il s'est déroulé le 17 juin et à l'occasion des points abordés, le ressenti était des plus positifs. Les informations essentielles à retenir : le retour des élèves a connu une montée en puissance (avec une moyenne de 30 enfants/jour d'école), les bilans des actions

pédagogiques réalisées sont satisfaisants, les effectifs de rentrée (septembre 2020) sont stables (101 élèves à ce jour), un projet de partenariat avec la Bibliothèque Tourne Pages de Nuaille, des travaux d'intérieur à réaliser (stores, peinture ...).

La volonté de mettre en place un conseil municipal de jeunes, initiée par Monsieur le Maire depuis son élection a, également, trouvé un écho favorable par l'équipe enseignante qui juge cette initiative intéressante et porteuse de projets. Sa mise en place pourrait se faire en 2021 ou 2022.

Enfin une assemblée générale de la Caisse des Ecoles, destinée à pourvoir au remplacement des membres sociétaires (issus des parents d'élèves) est fixée au jeudi 25 juin prochain, à 18h 00, à l'école publique. Il manque encore des bonnes volontés.

VI – Divers

Centre de Gestion de Maine et Loire – Reconduction de la convention pour la confection des bulletins de paye

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Nuaille, depuis de nombreuses années, a confié au Centre de Gestion de Maine-et-Loire la confection des bulletins de paye.

Ce service, formalisé par une convention bipartite, comprend les prestations *mensuelles* suivantes :

- Calculs des traitements et rappels,
- Établissement des bulletins de paye,
- Établissement des états liquidatifs de la paye,
- Calcul des charges sociales et établissement des états correspondants,
- Transfert des fichiers DSN,
- Transfert des données fiscales et récupération des taux d'imposition auprès des services de la DGFIP.

Ainsi que les prestations *annuelles* suivantes :

- Établissement des déclarations de fin d'année : URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, impôts, fonds de compensation du supplément familial...,
- Transmission des données par procédure DADSU.

Ce service est facturé semestriellement (avril et novembre). Cette facturation est établie d'après le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire arrêté, pour 2020, à 4,80 €. Elle fera l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service, et après délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé, à l'occasion du renouvellement du conseil municipal, de la reconduire aux conditions sus-indiquées.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Accepte de reconduire la convention avec le Centre de Gestion de Maine et Loire pour la confection des bulletins de paye de la commune de Nuaille, aux conditions ci-dessus indiquées ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;***
- ***Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.***

VII – Informations communales et intercommunales

➤ Plan canicule 2020

Fixation du Tableau des permanences par les élus municipaux

➤ **Vente de melons**

Une nouvelle saison de vente de melons va être proposée Place du Breuil Lambert. Il s'agit du même producteur que les années passées, qui sera présent sur la commune jusqu'à mi-septembre.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h 50*

Prochaine séance :

**Jeudi 16 juillet 2020, à 20h 30
Domaine de la Seigneurie**

Le secrétaire de séance

Mme Angélique PINEAU

Les membres présents à la séance

M. PIET	M. FREIN	Mme FROGER	M. DELAUNAY

M. BROCHARD	Mme VANDENBERGUE	Mme BEAUPÉRIN	M. RICHARD

Mme PELÉ	M. BRÉGEON	Mme EMAURÉ	M. ALLAIN	Mme CHAMPION